



# ABAQUE ALBI

Société d'Expertise Comptable

Circulaire du 24/04/2020

## FONDS DE SOLIDARITE

Cher(e)s Client(e)s,

Nous tenons à vous signaler que les conditions pour bénéficier de l'aide de 1500€ ont été modifiées. Certains d'entre vous, qui étiez exclus en mars, peuvent aujourd'hui y prétendre.

En effet, la condition de baisse de chiffre d'affaires doit être comparée :

- au chiffre d'affaires du mois d'Avril 2019
- OU**
- au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Vous trouverez ci-dessous le rappel des conditions d'obtention détaillées.

Nous rappelons également qu'il n'est pas trop tard pour faire la demande d'aide pour le **mois de mars, la date limite étant le 30 avril 2020.**

### FONDS DE SOLIDARITÉ

L'État et les Régions créent un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.

Volet 1

**Opérateur** : géré par l'Etat (DGFIP) et financé par l'Etat et la Région

**Cibles** : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Entreprises de 0 à 10 salariés
- Dont l'activité a débuté avant le 1er février 2020 et qui n'ont pas déclaré de cessation de paiement avant le 1er mars 2020
- Indépendantes (à l'exclusion de celles appartenant à un groupe de sociétés)
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel, activités libérales)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos
- Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € par dirigeant/conjoint collaborateur

- Baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50%
  - Entre mars 2019 et mars 2020
  - Et /ou entre avril 2019 et avril 2020
- **ou** faisant l'objet d'une interdiction d'accueil au public

**Montant de la subvention :**

- Montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1 500€

**Démarches :**

- **Depuis le vendredi 3 avril 2020**, toutes les entreprises éligibles pour l'aide au titre du mois de mars peuvent faire leur demande sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en renseignant les éléments suivants : *SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.*
- **A partir du 1er mai 2020**, toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019 **ou**, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel sur 2019 peuvent également faire une déclaration sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Prenez soin de vous.

**Olivier RAMARD, Expert comptable**